



JUDITH BRILLANT, ès qualités de syndique de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Partie plaignante

c.

DANIEL LAVOIE, physiothérapeute

Partie intimée

PLAINE : 31-25-006

DATES : 17 mars 2026

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : En visioconférence sur *Microsoft Teams*

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour joindre l'audience virtuelle :

16 janvier 2026 : <https://teams.microsoft.com/meet/26832466452542?p=zeBGR54gbSpWj2Mdfl>

AVOCAT DE LA PARTIE PLAIGNANTE : M^e Leslie Azer

AVOCAT DE LA PARTIE INTIMÉE : M^e Guillaume Lajoie

CONSEIL : M^e Isabelle Dubuc, présidente du Conseil de discipline

M^me Anne-Marie Breton, membre physiothérapeute

M. Camille St-Pierre, membre physiothérapeute

ÉTAPE : Audition sur culpabilité

NATURE DE LA PLAINE : Destruction de dossiers en deçà du délai prévu de 5 ans, le tout contrairement aux art. 11 du *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice, les équipements et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*, 3 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie* et 59.2 du *Code des professions*.
